

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2173

21 juillet 2016

### SOMMAIRE

Africell S.A. ....	104294	PPS Portugal S.A. ....	104261
Asterion Holding S.à r.l. ....	104265	Promint Holding S.A. SPF ....	104260
Batanga S.A. ....	104285	Propharma-Développement S.à r.l. ....	104289
In Bloom S.A. ....	104285	PSC Lux S.à r.l. ....	104287
JT Constructions S.à r.l. ....	104275	Publity Real Estate Opportunity Services ...	104260
LSF 19 S.à r.l. ....	104259	Publity Wappenhalle ....	104260
LXG Resources S.à r.l. ....	104259	Raison Hair Design ....	104263
Majorelle Group Sàrl ....	104260	Rayvoud S.A. ....	104263
Malva S.à r.l. ....	104259	Real Property Communication S.A. ....	104262
Metis SIF ....	104258	Renworld Luxembourg S.A. ....	104262
Mogador S.A. ....	104258	Reskina S.à r.l. ....	104297
Monceau Euro Risk, Société Anonyme de Réas- surance ....	104259	Reskina S.à r.l. ....	104262
MSplus S.A. ....	104258	Richbourg Invest S.A. ....	104264
Novadelta Luxembourg ....	104277	Sandton Financing III (Luxembourg) S.à r.l. .....	104263
Oxford Investments S.A. ....	104278	SANNE GROUP (Luxembourg) S.A. ....	104261
Paketet Holding ....	104258	Schweitzer Luxembourg S.à r.l. ....	104261
Palais S.A. ....	104301	S.C.I. Davelli ....	104303
ParfinAccounting ....	104260	SIG Combibloc Group Holdings S.à r.l. ....	104263
Park Investment S.C.Sp. ....	104299	SIG Combibloc PurchaseCo S.à r.l. ....	104263
Pfizer PFE Luxembourg S.à r.l. ....	104282	Sport Investment One S.A. ....	104264
PGProGress S.à r.l. ....	104295	Star Consult s.à r.l. ....	104262
Pidoll S.A. ....	104274	Strassen Real Estate S.à r.l. ....	104262
Piraeus Asset Management Europe S.A. ....	104261	Sundel Invest S.A. ....	104264
PKB International S.A. ....	104292	Sundel Invest S.A. ....	104264

**Metis SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 155.973.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 avril 2016.*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 avril 2016 que:

L'assemblée a décidé de nommer aux fonctions d'administrateurs

Monsieur Philippe Havaux, demeurant professionnellement à L - 1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287

Monsieur Serge Cammaert, demeurant professionnellement à L - 1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287

Monsieur Yves Lahaye, demeurant professionnellement à L - 1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287

Monsieur Christian Callens, demeurant professionnellement à B - 2020 Antwerpen, J. Van Rijswijklaan, 184

L'assemblée a décidé de renommer comme réviseur d'entreprises la société Deloitte Audit Sàrl, ayant son siège social à L - 2220 Luxembourg, rue de Neudorf, 560

Les mandats des administrateurs et du réviseur prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Luxembourg, le 21 avril 2016.

Pour copie certifiée conforme

Référence de publication: 2016110360/19.

(160082818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**Mogador S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 92.957.

—  
Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2016.

Référence de publication: 2016110364/10.

(160082786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**MSplus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 172.396.

—  
Les comptes annuels au 31-12-2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016110365/9.

(160083167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**Paketet Holding, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 90.434.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 mai 2016*

L'assemblée a décidé d'accepter avec effet au 4 mai 2016 la démission de Monsieur Åke LJUNGBERG de ses fonctions de gérant.

L'assemblée a également décidé d'élire avec effet au 4 mai 2016 et pour une durée illimitée, Madame Vanessa TIMMERMANS, née le 25 juillet 1986 à Messancy (Belgique) et résidant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, aux fonctions de gérant.

*Pour la société*

*Un gérant*

Référence de publication: 2016110425/16.

(160082722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**LSF 19 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.  
R.C.S. Luxembourg B 205.609.

## EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales du 17 mai 2016 que Lone Star Capital Investments S.à r.l. associé unique de la Société, a cédé à LSF 18 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 205610, la totalité des cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) composant le capital social de la Société.

Suite à ce contrat du 17 mai 2016 et à compter de cette date, LSF 18 S.à r.l. détient l'ensemble des cent (100) parts sociales composant le capital social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2016110327/19.

(160082831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**LXG Resources S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 186.091.

Hiermit gebe ich bekannt, dass ich mein Mandat als Geschäftsführer der LXG Resources S.à r.l. (R.C.S. B186091) zum 7. Juli 2015 gekündigt habe.

Luxembourg, den 13.05.2016.

Bernhard Sinnwell.

Référence de publication: 2016110334/10.

(160082730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**Malva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 175.524.

*Extrait des résolutions prises en date du 13 mai 2016*

- La démission de Monsieur Edouard Mercier et de Monsieur Jean-Louis CHANCEL de leur mandat de gérant catégorie A est acceptée;

- La nomination de Monsieur Jean-Romain Chance!, né le 23 mars 1981 à Marseille (France), demeurant au Rat 17, 12 Grenville Place, SW7 4RW Londres (Royaume-Uni) en tant que gérant de catégorie A est acceptée;

- La cession de 12.500 parts sociales à MALVA Sarl avec effet le 14 mai 2016 est approuvée.

MALVA S.à r.l.

Référence de publication: 2016110338/15.

(160082706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**Monceau Euro Risk, Société Anonyme de Réassurance, Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 169.151.

Le Bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société Monceau Euro Risk, Société Anonyme de Réassurance*

Référence de publication: 2016110348/10.

(160083304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**Majorelle Group Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 171.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016110353/9.

(160082459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**ParfinAccounting, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 30.000,00.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 144.054.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016110398/10.

(160083608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**Publity Real Estate Opportunity Services, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 408.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 187.131.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016110423/10.

(160083663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**Publity Wappenhalle, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 186.128.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016110424/10.

(160083509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**Promint Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 33.749.

*Rectificatif du dépôt numéro L120088753 déposé le 31/05/2012*

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016110442/10.

(160082349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**Piraeus Asset Management Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 38.082.

Le bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PIRAEUS ASSET MANAGEMENT EUROPE S.A.*  
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2016110434/11.

(160083262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**PPS Portugal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.  
R.C.S. Luxembourg B 138.781.

EXTRAIT

*Résolution 1*

L'assemblée générale du 2 mai 2016 a constaté la démission de Monsieur Sven Taymans de son mandat d'administrateur avec effet au 29 avril 2016.

*Résolution 2*

Il résulte de la réunion de l'assemblée générale du 2 mai 2016 que Monsieur Daniel Thielemans, demeurant professionnellement au 3 Montagne du Parc - B 1000 Bruxelles, a été nommé administrateur de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2016.

Pour extrait sincère et conforme  
La Société

Référence de publication: 2016110438/19.

(160083179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**SANNE GROUP (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 138.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2016.

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2016110492/11.

(160083218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**Schweitzer Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1453 Luxembourg, 120, route d'Echternach.  
R.C.S. Luxembourg B 64.416.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG & MALDENER S.A.R.L.  
EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE  
31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER  
Signature

Référence de publication: 2016110493/13.

(160082426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**Star Consult s.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 164.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 mai 2016.

Référence de publication: 2016110486/11.

(160082740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**Strassen Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 191.976.

*Décision du gérant en date du 29 avril 2016*

Le gérant de Strassen Real Estate S.à r.l. décide de transférer le siège social de la société du 2 rue Marie Curie, L-8049 Strassen au 204 route d'Arlon, L-8010 Strassen et ce à compter du 2 mai 2016.

Strassen, le 29 avril 2016.

*Pour la société*

Référence de publication: 2016110487/13.

(160082799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**Real Property Communication S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.  
R.C.S. Luxembourg B 137.816.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016110451/10.

(160082996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**Renworld Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.  
R.C.S. Luxembourg B 189.813.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016110452/10.

(160082263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**Reskina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 198.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016110453/10.

(160082634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**SIG Combibloc Group Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 191.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Munsbach, le 13 mai 2016.

*Pour la société  
Un mandataire*

Référence de publication: 2016110499/12.

(160083042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**SIG Combibloc PurchaseCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 191.828.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Munsbach, le 13 mai 2016.

*Pour la Société  
Un mandataire*

Référence de publication: 2016110500/12.

(160082698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**Raison Hair Design, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1267 Luxembourg, 1, rue Robert Bruch.  
R.C.S. Luxembourg B 160.114.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2016110448/10.

(160082655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**Rayvoud S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.  
R.C.S. Luxembourg B 138.250.

*Extrait du procès-verbal de l'administrateur unique du 13 avril 2016, tenue au 2, rue du Fort Wallis à Luxembourg*

L'Administrateur unique décide de transférer le siège de la Société du 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, au 2, rue du Fort Wallis L-2714 Luxembourg.

Référence de publication: 2016110460/10.

(160082760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**Sandton Financing III (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 184.178.

Les comptes annuels au 31/12/2015 de la société Sandton Financing III (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016110473/10.

(160083127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**Richbourg Invest S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 109.518.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale tenue au siège social de la société le 4 avril 2016*

Il a été décidé, à l'unanimité:

- De révoquer le Commissaire aux comptes TP Management (Luxembourg) SA, société établie 23, Grand-rue à L-8372 Hobscheid et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B62998,

- De nommer Fiduciaire Internationale SA, Route d'Esch, 7 à L-1470 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B34813, en tant que Commissaire aux comptes pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2020 et qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 25 avril 2016.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2016110465/19.

(160082539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**Sundel Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 165.425.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 10 mai 2016 que:

- Madame Katia CAMBON a été révoquée de son mandat d'administrateur de classe B avec effet immédiat.

- Monsieur Magsud AHMADKHANOV né le 5 juin 1978 à Baki (Azerbaïdjan), résidant professionnellement au 9, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg a été nommé administrateur de classe B avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2016.

Référence de publication: 2016110488/15.

(160082955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**Sundel Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 165.425.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2016.

Référence de publication: 2016110489/10.

(160082973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

**Sport Investment One S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 188.318.

—  
Les comptes annuels au 30 JUIN 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2016110484/10.

(160083016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

**Asterion Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 204.439.

In the year two thousand and sixteen, on the twelfth day of May.

Before Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Appeared:

(i) Cheyne Real Estate Credit Holdings Fund II L.P., an exempted limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Mourant Ozannes Corporate Services (Cayman) Limited, 94 Solaris Avenue, Camana Bay, Grand Cayman KY1-1108, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership of the Cayman Islands under number QH-70960 (the "Shareholder 1") and

(ii) Cheyne Real Estate Credit Holdings Fund III L.P., an exempted limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Mourant Ozannes Corporate Services (Cayman) Limited, 94 Solaris Avenue, Camana Bay, Grand Cayman KY1-1108, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership of the Cayman Islands under number QH-73597 (the "Shareholder 2",

together with the Shareholder 1, the "Shareholders"),

each here represented by Mr. Mustafa NEZAR, employee, with business address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Representative"), by virtue of a power of attorney, which, after having been signed *ne varietur* by the Representative and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, each represented by the Representative, have requested the undersigned notary to record the following:

I. The Shareholders hold all of the shares of Asterion Holding S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 204439 (the "Company"). The Company was incorporated on 23 February 2016 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*. The articles of association of the Company (the "Articles") have not been amended since the incorporation of the Company.

II. The Shareholders wish to pass resolutions on the following items:

a) To increase the share capital of the Company by an amount of four hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 487,500.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) by way of issuance of four hundred eighty-seven thousand five hundred (487,500) new shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each (together the "New Shares").

b) Subscription to and payment in full of the New Shares by way of (i) conversion of the amount of fifty-eight thousand Euro (EUR 58,000.-) booked on the capital contribution account (*compte 115 "apport en capitaux propres non rémunéré par des titres"; the "115 Account"*) of the Company and (ii) a contribution in kind consisting of a definite, due and payable receivable in the amount of four hundred twenty-nine thousand five hundred Euro (EUR 429,500.-).

c) Creation of ten (10) classes of shares and conversion of the then existing five hundred thousand (500,000) shares of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, into:

fifty thousand (50,000) class A shares of the Company, fifty thousand (50,000) class B shares of the Company, fifty thousand (50,000) class C shares of the Company, fifty thousand (50,000) class D shares of the Company, fifty thousand (50,000) class E shares of the Company, fifty thousand (50,000) class F shares of the Company, fifty thousand (50,000) class G shares of the Company, fifty thousand (50,000) class H shares of the Company, fifty thousand (50,000) class I shares of the Company, and fifty thousand (50,000) class J shares of the Company, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

d) To amend and restate article 6 of the Articles relating to the share capital of the Company.

e) To amend and restate article 23 of the Articles relating the allocation of profits of the Company.

f) To amend and restate article 24 of the Articles relating the interim dividends of the Company.

g) Miscellaneous.

III. The Shareholders hereby take the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of four hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 487,500.-), in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) by way of issuance of five hundred thousand (500,000) new shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each (together the "New Shares").

*Subscription - Payment*

The Shareholders resolve to accept and record the following subscription to the New Shares and their full payment as follows:

- Shareholder 1 hereby subscribes to fifty-seven thousand five hundred twenty-five (57,525) new shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and fully pays them up by way of (i) conversion of the amount of six thousand eight hundred forty-four Euro (EUR 6,844.-) booked on the 115 Account of the Company and (ii) a contribution in kind consisting of a definite, due and payable receivable in the amount of fifty thousand six hundred eighty-one Euro (EUR 50,681.-) (the "Receivable 1") held by Shareholder 1 against the Company.

- Shareholder 2 hereby subscribes to four hundred twenty-nine thousand nine hundred seventy-five thousand (429,975) new shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and fully pays them up by way of (i) conversion of the amount of fifty-one thousand one hundred fifty-six Euro (EUR 51,156.-) booked on the 115 Account of the Company and (ii) a contribution in kind consisting of a definite, due and payable receivable in the amount of three hundred seventy-eight thousand eight hundred nineteen (EUR 378,819.-) (the "Receivable 2") held by Shareholder 2 against the Company.

Following the contributions in kind, the Receivable 1 and the Receivable 2 cease to exist and the Shareholders will no longer have any claim against the Company with respect thereto (other than receiving the above mentioned subscribed share).

The Shareholders further declared that there existed no impediment to the free transferability of the Receivable 1 and the Receivable 2 to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Receivable 1 and the Receivable 2 to the Company.

Proof of the Shareholders' ownerships of the contributions in kind has been shown to the undersigned notary.

*Second resolution*

The Shareholders resolve to create ten (10) classes of shares having the rights as set out in the Articles further to the resolutions below and to convert the existing five hundred thousand (500,000) shares of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) into fifty thousand (50,000) class A shares of the Company, fifty thousand (50,000) class B shares of the Company, fifty thousand (50,000) class C shares of the Company, fifty thousand (50,000) class D shares of the Company, fifty thousand (50,000) class E shares of the Company, fifty thousand (50,000) class F shares of the Company, fifty thousand (50,000) class G shares of the Company, fifty thousand (50,000) class H shares of the Company, fifty thousand (50,000) class I shares of the Company, and fifty thousand (50,000) class J shares of the Company, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Upon the creation of these classes of shares, the shareholding in the Company will be as follows:

- Shareholder 1: five thousand nine hundred (5,900) class A shares of the Company, five thousand nine hundred (5,900) class B shares of the Company, five thousand nine hundred (5,900) class C shares of the Company, five thousand nine hundred (5,900) class D shares of the Company, five thousand nine hundred (5,900) class E shares of the Company, five thousand nine hundred (5,900) class F shares of the Company, five thousand nine hundred (5,900) class G shares of the Company, five thousand nine hundred (5,900) class H shares of the Company, five thousand nine hundred (5,900) class I shares of the Company, and five thousand nine hundred (5,900) class J shares of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) each; and

- Shareholder 2: forty-four thousand one hundred (44,100) class A shares of the Company, forty-four thousand one hundred (44,100) class B shares of the Company, forty-four thousand one hundred (44,100) class C shares of the Company, forty-four thousand one hundred (44,100) class D shares of the Company, forty-four thousand one hundred (44,100) class E shares of the Company, forty-four thousand one hundred (44,100) class F shares of the Company, forty-four thousand one hundred (44,100) class G shares of the Company, forty-four thousand one hundred (44,100) class H shares of the Company, forty-four thousand one hundred (44,100) class I shares of the Company, and forty-four thousand one hundred (44,100) class J shares of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

*Third resolution*

The Shareholders resolve to amend article 6 of the Articles to reflect the preceding resolution, which shall forthwith read as follows:

**" 6. Share Capital.**

6.1 The share capital of the Company amounts to five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) divided into:

fifty thousand (50,000) class A shares (the "Class A Shares"), fifty thousand (50,000) class B shares (the "Class B Shares"), fifty thousand (50,000) class C shares (the "Class C Shares"), fifty thousand (50,000) class D shares (the "Class D Shares"), fifty thousand (50,000) class E shares (the "Class E Shares"), fifty thousand (50,000) class F shares (the "Class F Shares"), fifty thousand (50,000) class G shares (the "Class G Shares"), fifty thousand (50,000) class H shares (the "Class H Shares"), fifty thousand (50,000) class I shares (the "Class I Shares"), and fifty thousand (50,000) class J shares (the "Class J Shares"), having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

6.2 In addition to the share capital, the Shareholder(s) may decide to set up a share premium account. Any premium paid on shares in addition to the par value must be transferred into this share premium account. The funds of the share premium account may be used by the Company to redeem the Company's own shares from Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

6.3 In addition to the share capital and share premium account, the Company may maintain a capital contribution account 115 (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") on which the Company shall allocate any capital contributions to the Company which will be made without issue by the Company of any new shares in consideration for the relevant contribution.

6.4 The share capital of the Company may be increased once or several times by the Shareholders in accordance with these Articles and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg applicable to any amendment of these Articles, provided that:

(i) any increase of the share capital (a) shall be made proportionately within each outstanding class of shares of the Company and (b) must result in each Shareholder holding a proportionate part of each outstanding class of shares of the Company;

(ii) any subdivision of a class of shares into new classes of shares must result in each shareholder of the former undivided class of shares holding a proportionate part of each new subdivided class of shares; and

(iii) any combination or aggregation of classes of shares into a new class of shares must result in each shareholder of the former classes of shares holding a proportionate part of the new, combined class of shares.

6.5 Subject to always complying with applicable law, the share capital of the Company may from time to time be reduced by the redemption and cancellation of an entire class of shares through the redemption and cancellation of all the shares in issue in such class, provided that the order of redemption set out below and the respective redemption period set out under article 6.6 be respected.

The redemption price (i.e. amount due and payable to the respective shareholder upon repurchase and cancellation of the entire relevant class of shares) shall be determined on the basis of interim accounts of the Company drawn up by the sole manager or the Board, as the case may be, no later than two (2) months before the date of the redemption and cancellation of the relevant class of shares and be computed based on the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium allocated to the relevant class of shares to be redeemed and any freely distributable reserves and (ii) as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed and cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) expressed as a positive, (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles and (iii) any profit entitlement of the respective other outstanding classes of shares, so that the following formula for the computation of the available amount applies:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PE)$$

Whereby:

AA = available amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable share premium allocated to the relevant class of shares to be redeemed and any freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed and cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles

PE = the profit entitlement of the respective other outstanding classes of shares.

Subject to article 6.6 of the Articles, the above mentioned redemptions shall be made in the following order of priority:

(i) no Class A Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class B Shares outstanding; when the Class A Shares shall be redeemed, the Company shall be dissolved and liquidated at the same time;

(ii) no Class B Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class C Shares outstanding;

(iii) no Class C Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class D Shares outstanding;

(iv) no Class D Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class E Shares outstanding;

(v) no Class E Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class F Shares outstanding;

(vi) no Class F Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class G Shares outstanding;

(vii) no Class G Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class H Shares outstanding;

(viii) no Class H Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class I Shares outstanding;

(ix) no Class I Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class J Shares outstanding;

it however always being understood that, in case a specific class of shares is not redeemed and cancelled within the relevant redemption period as set forth in article 6.6 of the Articles, it shall still be possible to redeem and cancel the respective preceding class of shares outstanding in the following year (by way of example, if the Class J Shares have not been redeemed in accordance with article 6.6 and are still outstanding, the Class I Shares may nevertheless be redeemed and cancelled within the redemption period applicable to the Class I Shares pursuant to article 6.6).

6.6 The general redemption period for each respective class of shares shall be as follows:

- for the Class J Shares from 12 May 2016 up to (including) 31 December 2016;
- for the Class I Shares from 1 January 2017 up to (including) 31 December 2017;
- for the Class H Shares from 1 January 2018 up to (including) 31 December 2018;
- for the Class G Shares from 1 January 2019 up to (including) 31 December 2019;
- for the Class F Shares from 1 January 2020 up to (including) 31 December 2020;
- for the Class E Shares from 1 January 2021 up to (including) 31 December 2021;
- for the Class D Shares from 1 January 2022 up to (including) 31 December 2022;
- for the Class C Shares from 1 January 2023 up to (including) 31 December 2023;
- for the Class B Shares from 1 January 2024 up to (including) 31 December 2024;
- for the Class A Shares from 1 January 2025 up to (including) 31 December 2025.

However, if the redemption of a class of shares is not made within the relevant repurchase period, that class of shares may at any time be redeemed and cancelled during a new twelve-month period starting the day immediately following the last day of the last redemption period of all other outstanding classes of shares (e.g. for the Class J Shares, if not redeemed by 31 December 2016, as from 1 January 2026 up to (including) 31 December 2026, and so forth)."

#### *Fourth resolution*

The Shareholders resolve to amend article 23 of the Articles, which shall forthwith read as follows:

#### **" 23. Allocation of Profits.**

23.1 From the annual net profits of the Company (if any), 5% (five per cent.) shall be allocated to a legal reserve (the "Legal Reserve"). This allocation shall cease to be required as soon as the Legal Reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the Legal Reserve falls below 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company.

23.2 After allocation to the Legal Reserve, the Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with profits carried forward from previous financial years, distributable reserves or share premium to the shareholders as dividend.

23.3 In any year in which the Shareholders resolves to make a dividend distribution, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- (a) the holders of Class A Shares shall be entitled to receive a preferential dividend distribution with respect to such year in an amount of one per cent. (1%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then
- (b) the holders of Class B Shares shall be entitled to receive a preferential dividend distribution with respect to such year in an amount of two per cent. (2%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then
- (c) the holders of Class C Shares shall be entitled to receive a preferential dividend distribution with respect to such year in an amount of three per cent. (3%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then
- (d) the holders of Class D Shares shall be entitled to receive a preferential dividend distribution with respect to such year in an amount of four per cent. (4%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then
- (e) the holders of Class E Shares shall be entitled to receive a preferential dividend distribution with respect to such year in an amount of five per cent. (5%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then
- (f) the holders of Class F Shares shall be entitled to receive a preferential dividend distribution with respect to such year in an amount of six per cent. (6%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then
- (g) the holders of Class G Shares shall be entitled to receive a preferential dividend distribution with respect to such year in an amount of seven per cent. (7%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then
- (h) the holders of Class H Shares shall be entitled to receive a preferential dividend distribution with respect to such year in an amount of eight per cent. (8%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then
- (i) the holders of Class I Shares shall be entitled to receive a preferential dividend distribution with respect to such year in an amount of nine per cent. (9%) of the nominal value of the Class I Shares held by them, then
- (j) the holders of Class J Shares shall be entitled to receive a preferential dividend distribution with respect to such year in an amount of ten per cent. (10%) of the nominal value of the Class J Shares held by them, and then
- (k) the holders of the class of shares that may be redeemed and cancelled at the time of the relevant dividend distribution pursuant to these Articles shall be entitled to receive the remainder of any relevant dividend distribution."

*Fifth resolution*

The Shareholders resolve to amend article 24 of the Articles, which shall forthwith read as follows:

**" 24. Interim Dividends.**

24.1 The Management is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

24.2 Interim dividends decided to be paid by the Management pursuant to this article 24 can only be distributed according to the rules of priority and proportions set out in article 23 above for the declaration of dividends by the Shareholder(s)."

*Sixth resolution*

The Shareholders resolve to instruct and delegate the necessary powers to any manager of the Company, each acting individually with full power of substitution, to act in the name and on behalf of the Company to implement the preceding resolutions and to take all other actions that said person may in his or her absolute discretion deem necessary, appropriate or helpful in connection therewith.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand one hundred euros (EUR 2,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that the present deed is worded in English, followed by a German version, and that in case of discrepancies between the English and the German texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date first above written.

The deed having been read to the proxyholder of the Shareholders, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the proxyholder of the Shareholders signs together with the notary the present original deed.

**Es Folgt die Deutsche Übersetzung des Voranstehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendundsechzehn, am zwölften Tag des Monats Mai,

Ist vor der unterzeichneten Notarin Léonie GRETHEN, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, erschienen,

(i) Cheyne Real Estate Credit Holdings Fund II L.P., eine unter dem Recht der Cayman-Inseln gegründete befreite Kommanditgesellschaft mit eingetragenem Sitz bei Mourant Ozannes Corporate Services (Cayman) Limited, 94 Solaris Avenue, Camana Bay, Grand Cayman KY1-1108, Cayman-Inseln, eingetragen im Register befreiter Kommanditgesellschaften der Cayman-Inseln unter der Nummer QH-70960 (die "Gesellschafterin I") und

(ii) Cheyne Real Estate Credit Holdings Fund III L.P., eine unter dem Recht der Cayman-Inseln gegründete befreite Kommanditgesellschaft mit eingetragenem Sitz bei Mourant Ozannes Corporate Services (Cayman) Limited, 94 Solaris Avenue, Camana Bay, Grand Cayman KY1-1108, Cayman-Inseln, eingetragen im Register befreiter Kommanditgesellschaften der Cayman-Inseln unter der Nummer QH-73597 (die "Gesellschafterin II"),

zusammen mit der Gesellschafterin I, die "Gesellschafterinnen") erschienen,

jeweils vertreten durch Herr Mustafa Nezar, Angestellter, geschäftsansässig in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, (die „Vertreter“), kraft einer Vollmacht, die, nachdem sie ne varietur von der Vertreter und von der unterzeichneten Notarin unterzeichnet wurde, der vorliegenden Urkunde zum Zweck der Eintragung beigefügt wird.

Die Gesellschafterinnen, jeweils vertreten durch den Vertreter, haben den unterzeichneten Notar aufgefordert, die folgenden Beschlüsse zu beurkunden:

I. Die Gesellschafterinnen halten sämtliche Anteile an der Asterion Holding S.à r.l., einer luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxemburg, und eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 204439, gegründet durch eine notarielle Urkunde, welche von der unterzeichneten Notarin am 23. Februar 2016 erstellt wurde. Die Satzung der Gesellschaft (die "Satzung") wurde noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht. Die Satzung wurde seit der Gründung der Gesellschaft nicht abgeändert.

II. Die Gesellschafterinnen beabsichtigen Beschlüsse über die folgenden Punkte zu fassen:

a) Das ausgegebene Gesellschaftskapital um einen Betrag von vierhundertsiebenundachtzigtausendfünfhundert Euro (EUR 487.500,-) zu erhöhen, so dass das derzeitige Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf einen Betrag von fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,-) erhöht wird, indem vierhundertsiebenundachtzigtausendfünfhundert (487.500) neue Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) geschaffen und ausgegeben werden (die „Neuen Anteile“).

b) Zeichnung und Einzahlung der Neuen Anteile durch (i) die Umwandlung des im Kapitalrücklagenkonto 115 (compte 115 „apport en capitaux propres non rémunéré par des titres“; das „115er Konto“) der Gesellschaft gebuchten Betrags von

achtundfünfzigtausend Euro (EUR 58.000,-) und (ii) Sacheinlage in Form einer bestehenden, unstreitigen und fälligen Forderung in Höhe von vierhundertneunundzwanzigtausendfünfhundert Euro (EUR 429.500,-).

c) Umwandlung der dann existierenden fünfhunderttausend (500.000) Anteile der Gesellschaft mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) in zehn (10) Anteilsklassen:

fünfzigtausend (50.000) Klasse A Gesellschaftsanteile, fünfzigtausend (50.000) Klasse B Gesellschaftsanteile, fünfzigtausend (50.000) Klasse C Gesellschaftsanteile, fünfzigtausend (50.000) Klasse D Gesellschaftsanteile, fünfzigtausend (50.000) Klasse E Gesellschaftsanteile, fünfzigtausend (50.000) Klasse F Gesellschaftsanteile, fünfzigtausend (50.000) Klasse G Gesellschaftsanteile, fünfzigtausend (50.000) Klasse H Gesellschaftsanteile, fünfzigtausend (50.000) Klasse I Gesellschaftsanteile, fünfzigtausend (50.000) Klasse J Gesellschaftsanteile, mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-).

d) Artikel 6 der Satzung bezüglich des Gesellschaftskapitals abzuändern und neu festzulegen.

e) Artikel 23 der Satzung bezüglich des Gewinnverteilung abzuändern und neu festzulegen.

f) Artikel 24 der Satzung bezüglich des Zwischendividende abzuändern und neu festzulegen.

g) Verschiedenes.

III. Die Gesellschafterinnen beschließen hiermit Folgendes:

#### *Erster Beschluss*

Die Gesellschafterinnen beschließen, das ausgegebene Gesellschaftskapital um einen Betrag von vierhundertsebenundachtzigtausendfünfhundert Euro (EUR 487.500,-) zu erhöhen, so dass das derzeitige Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf einen Betrag von fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,-) erhöht wird, indem vierhundertsebenundachtzigtausendfünfhundert (487.500) neue Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) geschaffen und ausgegeben werden (die „Neuen Anteile“).

#### *Zeichnung - Einzahlung*

Die Gesellschafterinnen beschließen, die Annahme und die folgende Zeichnung der Neuen Anteile und deren Einzahlung wie folgt:

- Gesellschafterin 1 zeichnet hiermit siebenundfünfzigtausendfünfhundertfünfundzwanzig (57.525) neue Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) und zahlt sie vollständig ein durch (i) die Umwandlung von auf dem 115er Konto der Gesellschaft gebuchten sechstausendachthundertvierundvierzig Euro (EUR 6.844,-) und (ii) eine Sacheinlage in Form einer bestehenden, unstreitigen und fälligen Forderung in Höhe von fünfzigtausendsechshunderteinundachtzig Euro (EUR 50.681,-) (die „Forderung 1“), welche die Gesellschafterin 1 gegen die Gesellschaft hält.

- Gesellschafterin 2 zeichnet hiermit vierhundertneunundzwanzigtausendneuhundertsiebenundfünfzig (429.975) neue Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) und zahlt sie vollständig ein durch (i) die Umwandlung von auf dem 115er Konto der Gesellschaft gebuchten einundfünfzigtausendeinhundertsechsfundfünfzig Euro (EUR 51.156,-) und (ii) eine Sacheinlage in Form einer bestehenden, unstreitigen und fälligen Forderung in Höhe von dreihundertachtund-siebzigttausendachthundertneunzehn Euro (EUR 378.819,-) (die „Forderung 2“), welche die Gesellschafterin 2 gegen die Gesellschaft hält.

Im Anschluss an die Sacheinlagen, erlöschen die Forderung 1 und die Forderung 2 und die Gesellschafterinnen haben keine ausstehenden Forderungen gegen die Gesellschaft mehr (außer der des Erhalts der oben genannten gezeichneten Anteile).

Die Gesellschafterinnen erklärten darüber hinaus, dass kein Hindernis zur freien, uneingeschränkten oder unbegrenzten Übertragbarkeit der Forderung 1 und der Forderung 2 vorliegt und dass gültige Anweisungen hinsichtlich der Benachrichtigungen, Eintragungen und weiterer Formalitäten gegeben wurden, welche für die Ausführung der gültigen Übertragungen der Forderung 1 und der Forderung 2 der Gesellschaft notwendig sind.

Der Nachweis über das Eigentum der Sacheinlagen wurde der unterzeichnenden Notarin erbracht.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafterinnen beschließen, zehn (10) Anteilsklassen mit den unten aufgeführten Rechten und Pflichten zu schaffen und die bestehenden fünfhunderttausend (500.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einem (1,-) Euro in fünfzigtausend (50.000) Klasse A Gesellschaftsanteile; fünfzigtausend (50.000) Klasse B Gesellschaftsanteile, fünfzigtausend (50.000) Klasse C Gesellschaftsanteile, fünfzigtausend (50.000) Klasse D Gesellschaftsanteile, fünfzigtausend (50.000) Klasse E Gesellschaftsanteile, fünfzigtausend (50.000) Klasse F Gesellschaftsanteile, fünfzigtausend (50.000) Klasse G Gesellschaftsanteile, fünfzigtausend (50.000) Klasse H Gesellschaftsanteile, fünfzigtausend (50.000) Klasse I Gesellschaftsanteile, fünfzigtausend (50.000) Klasse J Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) umzuwandeln.

Nach der Schaffung dieser Anteilsklassen, halten die Gesellschafter folgende Anteile:

- Gesellschafter 1: fünftausendneuhundert (5.900) Klasse A Gesellschaftsanteile; fünftausendneuhundert (5.900) Klasse B Gesellschaftsanteile, fünftausendneuhundert (5.900) Klasse C Gesellschaftsanteile, fünftausendneuhundert (5.900) Klasse D Gesellschaftsanteile, fünftausendneuhundert (5.900) Klasse E Gesellschaftsanteile, fünftausendneuhundert (5.900) Klasse F Gesellschaftsanteile, fünftausendneuhundert (5.900) Klasse G Gesellschaftsanteile, fünftausendneuhundert (5.900) Klasse H Gesellschaftsanteile, fünftausendneuhundert (5.900) Klasse I Gesellschaftsanteile, fünftausendneuhundert (5.900) Klasse J Gesellschaftsanteile.

hundert (5.900) Klasse F Gesellschaftsanteile, fünftausendneunhundert (5.900) Klasse G Gesellschaftsanteile, fünftausendneunhundert (5.900) Klasse H Gesellschaftsanteile, fünftausendneunhundert (5.900) Klasse I Gesellschaftsanteile, fünftausendneunhundert (5.900) Klasse J Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-).

- Gesellschafter 2: vierundvierzigtausendeinhundert (44.100) Klasse A Gesellschaftsanteile; vierundvierzigtausendeinhundert (44.100) Klasse B Gesellschaftsanteile, vierundvierzigtausendeinhundert (44.100) Klasse C Gesellschaftsanteile, vierundvierzigtausendeinhundert (44.100) Klasse D Gesellschaftsanteile, vierundvierzigtausendeinhundert (44.100) Klasse E Gesellschaftsanteile, vierundvierzigtausendeinhundert (44.100) Klasse F Gesellschaftsanteile, vierundvierzigtausendeinhundert (44.100) Klasse G Gesellschaftsanteile, vierundvierzigtausendeinhundert (44.100) Klasse H Gesellschaftsanteile, vierundvierzigtausendeinhundert (44.100) Klasse I Gesellschaftsanteile, vierundvierzigtausendeinhundert (44.100) Klasse J Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-).

### *Dritter Beschluss*

Die Gesellschafterinnen beschließen, Artikel 6 der Satzung im Hinblick auf den vorstehenden Beschluss abzuändern und wie folgt neu festzulegen:

#### **„ 6. Stammkapital.**

6.1 Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,-), unterteilt in:

fünzigtausend (50.000) Klasse A Gesellschaftsanteile (die „Klasse A Anteile“), fünfzigtausend (50.000) Klasse B Gesellschaftsanteile (die „Klasse B Anteile“), fünfzigtausend (50.000) Klasse C Gesellschaftsanteile (die „Klasse C Anteile“), fünfzigtausend (50.000) Klasse D Gesellschaftsanteile (die „Klasse D Anteile“), fünfzigtausend (50.000) Klasse E Gesellschaftsanteile (die „Klasse E Anteile“), fünfzigtausend (50.000) Klasse F Gesellschaftsanteile (die „Klasse F Anteile“), fünfzigtausend (50.000) Klasse G Gesellschaftsanteile (die „Klasse G Anteile“), fünfzigtausend (50.000) Klasse H Gesellschaftsanteile (die „Klasse H Anteile“), fünfzigtausend (50.000) Klasse I Gesellschaftsanteile (die „Klasse I Anteile“) und fünfzigtausend (50.000) Klasse J Gesellschaftsanteile (die „Klasse J Anteile“) mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-).

6.2 Darüber hinaus sind der/die Gesellschafter berechtigt, die ein Aufgeldkonto einzurichten. Jedes Aufgeld, das zusätzlich zum Nennwert für Anteile bezahlt wurde, muss auf dieses Aufgeldkonto eingezahlt werden. Die Mittel des Aufgeldkontos können von der Gesellschaft dafür eingesetzt werden, ihre Anteile von Gesellschaftern zurückzukaufen, Nettoverluste auszugleichen, Ausschüttungen an die Gesellschafter vorzunehmen oder Mittel in die gesetzliche Rücklage einzustellen.

6.3 Neben dem Stammkapital und dem Aufgeldkonto kann die Gesellschaft ein Kapitaleinlagenkonto 115 (compte 115 „Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres“) einrichten, in das die Gesellschaft Einlagen zugunsten der Gesellschaft einstellen kann, die erfolgen, ohne dass die Gesellschaft neue Anteile als Gegenleistung für die entsprechende Einlage ausgibt.

6.4 Die Gesellschafter können das Stammkapital der Gesellschaft einmal oder mehrmals in Übereinstimmung mit dieser Satzung und dem auf die jeweilige Fassung dieser Satzung anwendbaren Recht des Großherzogtums Luxemburg erhöhen, sofern:

(i) jede Erhöhung des Stammkapitals (a) anteilig innerhalb einer ausstehenden Anteilsklasse der Gesellschaft durchgeführt wird und (b) dies dazu führt, dass jeder Gesellschafter einen anteiligen Teil an jeder ausstehenden Anteilsklasse der Gesellschaft hält;

(ii) jede Unterteilung einer Anteilsklasse in neue Anteilsklassen dazu führt, dass jeder Gesellschafter der vormals ungeteilten Anteilsklasse einen anteiligen Teil an dieser neuen unterteilten Anteilsklasse hält, und

(iii) jede Kombination oder Zusammenlegung von Anteilsklassen in eine neue Anteilsklasse dazu führt, dass jeder Gesellschafter der vorherigen Anteilsklassen einen anteiligen Teil der neuen, kombinierten Anteilsklasse hält.

6.5 Nur in Übereinstimmung mit den geltenden Gesetzen kann das Stammkapital zeitweilig durch den Rückkauf und Auflösung einer gesamten Anteilsklasse durch die Rückkauf und Auflösung aller ausgegebenen Anteile einer solchen Klasse verringert werden, sofern der nachfolgend dargelegte Rückkaufsantrag und die gemäß Artikel 6.6 dargelegte Rückkaufsfrist eingehalten werden.

Der Rückkaufpreis (d. h. der beim Rückkauf oder bei der Einziehung der gesamten jeweiligen Anteilsklasse fällige und an den jeweiligen Gesellschafter zu zahlende Betrag) wird auf der Grundlage der Zwischenabschlüsse der Gesellschaft ermittelt, die vom alleinigen Geschäftsführer oder dem Vorstand spätestens zwei (2) Monate vor dem Rückkauf oder der Auflösung der jeweiligen Anteilsklasse aufgestellt und die auf der Grundlage des Gesamtbetrags der Nettogewinne der Gesellschaft (einschließlich der Gewinnvorträge) berechnet werden, und die erhöht werden um (i) ein frei ausschüttbares Agio, das der jeweiligen zurückzunehmenden Anteilsklasse zugewiesen wurde, und um frei ausschüttbare Rücklagen und (ii) gegebenenfalls um den Betrag der Herabsetzung des Gesellschaftskapitals und der gesetzlichen Rücklage in Verbindung mit den zurückzunehmenden und aufzulösenden Anteilsklassen, jedoch verringert um (i) jegliche Verluste (einschließlich der Verlustvorträge), die als positive Erträge ausgewiesen werden, (ii) um jegliche Summen, die gemäß den gesetzlichen Anforderungen oder gemäß der Satzung in die Rücklage(n) eingestellt werden, und (iii) um die Gewinnansprüche der jeweiligen ausstehenden Anteilsklassen, sodass folgende Berechnungsformel für die verfügbaren Beträge anzuwenden ist:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PE)$$

Wobei:

AA = verfügbarer Betrag

NP = Nettogewinne (einschließlich der Gewinnvorträge)

P = frei ausschüttbares Agio, das der jeweiligen zurückzunehmenden Anteilsklasse zugewiesen wurde, und frei ausschüttbare Rücklagen

CR = Betrag der Herabsetzung des Stammkapitals und der gesetzlichen Rücklage in Verbindung mit den zurückzunehmenden und aufzulösenden Anteilsklassen

L = Verluste (einschließlich der Verlustvorträge)

LR = jegliche Summen, die gemäß den gesetzlichen Anforderungen oder gemäß der Satzung in die Rücklage(n) eingestellt werden

PE = Gewinnansprüche der jeweiligen ausstehenden Anteilklassen.

Gemäß Artikel 6.6 der Satzung sind die oben dargelegten Rückkäufe in der folgenden Prioritätsrangfolge auszuführen:

(i) es werden keine Klasse A Anteile zurückgenommen, wenn die Gesellschaft zu diesem Zeitpunkt ausstehende Klasse B Anteile hat; wenn Klasse A Anteile zurückgenommen werden, wird die Gesellschaft zur selben Zeit aufgelöst und liquidiert;

(ii) es werden keine Klasse B Anteile zurückgenommen, wenn die Gesellschaft zu diesem Zeitpunkt ausstehende Klasse C Anteile hat;

(iii) es werden keine Klasse C Anteile zurückgenommen, wenn die Gesellschaft zu diesem Zeitpunkt ausstehende Klasse D Anteile hat;

(iv) es werden keine Klasse D Anteile zurückgenommen, wenn die Gesellschaft zu diesem Zeitpunkt ausstehende Klasse E Anteile hat;

(v) es werden keine Klasse E Anteile zurückgenommen, wenn die Gesellschaft zu diesem Zeitpunkt ausstehende Klasse F Anteile hat;

(vi) es werden keine Klasse F Anteile zurückgenommen, wenn die Gesellschaft zu diesem Zeitpunkt ausstehende Klasse G Anteile hat;

(vii) es werden keine Klasse G Anteile zurückgenommen, wenn die Gesellschaft zu diesem Zeitpunkt ausstehende Klasse H Anteile hat;

(viii) es werden keine Klasse H Anteile zurückgenommen, wenn die Gesellschaft zu diesem Zeitpunkt ausstehende Klasse I Anteile hat;

(ix) es werden keine Klasse I Anteile zurückgenommen, wenn die Gesellschaft zu diesem Zeitpunkt ausstehende Klasse J Anteile hat;

es ist jedoch stets davon auszugehen - sofern eine bestimmte Anteilsklasse nicht innerhalb der jeweiligen Rückkaufsfrist, wie in Artikel 6.6 der Satzung dargelegt, zurückgenommen und aufgelöst wird -, dass es weiterhin möglich ist, die jeweilige vorhergehende Klasse, die im Folgejahr ausstehend sein wird, zurückzukaufen und aufzulösen (wenn beispielsweise die Klasse J Anteile noch nicht in Übereinstimmung mit Artikel 6.6 der Satzung zurückgenommen wurden und diese weiterhin ausstehend sind, können die Klasse I Anteile dennoch innerhalb der für die Klasse I Anteile gemäß Artikel 6.6 geltenden Rückkaufsfrist zurückgenommen und aufgelöst werden).

6.6 Die allgemeine Rückkaufsfrist für jede entsprechende Anteilsklasse wird wie folgt festgesetzt:

für Klasse J Anteile vom 12. Mai 2016 bis (einschließlich) 31. Dezember 2016;

für Klasse I Anteile vom 1. Januar 2017 bis (einschließlich) 31. Dezember 2017;

für Klasse H Anteile vom 1. Januar 2018 bis (einschließlich) 31. Dezember 2018;

für Klasse G Anteile vom 1. Januar 2019 bis (einschließlich) 31. Dezember 2019;

für Klasse F Anteile vom 1. Januar 2020 bis (einschließlich) 31. Dezember 2020;

für Klasse E Anteile vom 1. Januar 2021 bis (einschließlich) 31. Dezember 2021;

für Klasse D Anteile vom 1. Januar 2022 bis (einschließlich) 31. Dezember 2022;

für Klasse C Anteile vom 1. Januar 2023 bis (einschließlich) 31. Dezember 2023;

für Klasse B Anteile vom 1. Januar 2024 bis (einschließlich) 31. Dezember 2024;

für Klasse A Anteile vom 1. Januar 2025 bis (einschließlich) 31. Dezember 2025.

Sofern jedoch der Rückkauf einer Anteilsklasse nicht innerhalb der jeweiligen Rückkauffrist ausgeführt wird, kann diese Anteilsklasse jederzeit während einer neuen zwölfmonatigen Frist, die mit dem ersten Tag unmittelbar nach Ablauf des letzten Tages der letzten Rückkaufsfrist aller anderen ausstehenden Anteilsklassen beginnt, zurückgenommen und aufgelöst werden (wenn beispielsweise die Klasse J Anteile nicht bis zum 31. Dezember 2016 zurückgenommen werden, können diese ab dem 1. Januar 2026 bis (einschließlich) 31. Dezember 2026 usw. zurückgenommen werden).“

#### *Vierter Beschluss*

Die Gesellschafterinnen beschließen, Artikel 23 der Satzung abzuändern und wie folgt neu festzulegen:

### „ 23. Gewinnverteilung.

23.1 Von den jährlichen Nettogewinnen der Gesellschaft (falls vorhanden) werden 5 % (fünf Prozent) der gesetzlichen Rücklage zugewiesen (die „gesetzliche Rücklage“). Diese Zuweisung ist nicht mehr erforderlich, sobald die gesetzliche Rücklage eine Höhe von 10 % (zehn Prozent) des Stammkapitals der Gesellschaft erreicht hat. Sofern jedoch die gesetzliche Rücklage erneut unter 10 % (zehn Prozent) des Stammkapitals der Gesellschaft fällt, ist diese wieder verpflichtend vorgeschrieben.

23.2 Nach der Zuweisung an die gesetzliche Rücklage legen die Gesellschafter fest, wie über den Rest der jährlichen Nettogewinne verfügt wird. Diese können beschließen, den verbleibenden Gewinn ganz oder teilweise einer Reserve oder einer Rückstellung zuzuweisen, diesen in das nächste Geschäftsjahr vorzutragen oder diesen zusammen mit vorgetragenen Gewinnen aus den Vorjahren, ausschüttbaren Rücklagen oder Agios an die Gesellschafter als Dividende auszuzahlen.

23.3 In jedem Jahr, in dem die Gesellschafter beschließen, eine Dividende auszuschütten, die aus den Nettogewinnen und den verfügbaren Rücklagen und den einbehaltenen Gewinnen, einschließlich eines Agio, stammt, wird der diesbezüglich zugewiesene Betrag in der folgenden Prioritätsrangfolge ausgeschüttet:

(a) Die Inhaber von Klasse A Anteilen sind berechtigt, eine Vorzugsdividende in Bezug auf ein solches Jahr in Höhe von einem Prozent (1%) des Nominalwerts der von ihnen gehaltenen Klasse A Anteile zu erhalten, dann sind

(b) die Inhaber von Klasse B Anteilen berechtigt, eine Vorzugsdividende in Bezug auf ein solches Jahr in Höhe von zwei Prozent (2%) des Nominalwerts der von ihnen gehaltenen Klasse B Anteile zu erhalten, dann sind

(c) die Inhaber von Klasse C Anteilen berechtigt, eine Vorzugsdividende in Bezug auf ein solches Jahr in Höhe von drei Prozent (3%) des Nominalwerts der von ihnen gehaltenen Klasse C Anteile zu erhalten, dann sind

(d) die Inhaber von Klasse D Anteilen berechtigt, eine Vorzugsdividende in Bezug auf ein solches Jahr in Höhe von vier Prozent (4%) des Nominalwerts der von ihnen gehaltenen Klasse D Anteile zu erhalten, dann sind

(e) die Inhaber von Klasse E Anteilen berechtigt, eine Vorzugsdividende in Bezug auf ein solches Jahr in Höhe von fünf Prozent (5%) des Nominalwerts der von ihnen gehaltenen Klasse E Anteile zu erhalten, dann sind

(f) die Inhaber von Klasse F Anteilen berechtigt, eine Vorzugsdividende in Bezug auf ein solches Jahr in Höhe von sechs Prozent (6%) des Nominalwerts der von ihnen gehaltenen Klasse F Anteile zu erhalten, dann sind

(g) die Inhaber von Klasse G Anteilen berechtigt, eine Vorzugsdividende in Bezug auf ein solches Jahr in Höhe von sieben Prozent (7%) des Nominalwerts der von ihnen gehaltenen Klasse G Anteile zu erhalten, dann sind

(h) die Inhaber von Klasse H Anteilen berechtigt, eine Vorzugsdividende in Bezug auf ein solches Jahr in Höhe von acht Prozent (8%) des Nominalwerts der von ihnen gehaltenen Klasse H Anteile zu erhalten, dann sind

(i) die Inhaber von Klasse I Anteilen berechtigt, eine Vorzugsdividende in Bezug auf ein solches Jahr in Höhe von neun Prozent (9%) des Nominalwerts der von ihnen gehaltenen Klasse I Anteile zu erhalten, dann sind

(j) die Inhaber von Klasse J Anteilen berechtigt, eine Vorzugsdividende in Bezug auf ein solches Jahr in Höhe von zehn Prozent (10%) des Nominalwerts der von ihnen gehaltenen Klasse J Anteile zu erhalten, dann sind

(k) die Inhaber von Anteilklassen, die zum Zeitpunkt der jeweiligen Dividendenausschüttung gemäß dieser Satzung zurückgenommen oder aufgelöst werden, berechtigt, den verbleibenden Rest einer jeweiligen Dividendenausschüttung zu erhalten.“

#### *Fünfter Beschluss*

Die Gesellschafterinnen beschließen, Artikel 24 der Satzung abzuändern und wie folgt neu festzulegen:

### „ 24. Zwischendividenden.

24.1 Die Geschäftsführung ist berechtigt, Zwischendividenden auszuschütten, sofern aktuelle Zwischenabschlüsse aufgestellt wurden und die besagten Zwischenabschlüsse ausweisen, dass die Gesellschaft über genügend verfügbare Gelder für eine solche Ausschüttung verfügt.

24.2 Zwischendividenden, die aufgrund eines Beschlusses der Geschäftsführung gemäß diesem vorliegenden Artikel 24 ausgezahlt werden sollen, können ausschließlich gemäß den Vorschriften zu Prioritäten und anteiligen Quoten, wie im vorstehenden Artikel 23 zur Festsetzung von Dividenden durch den/die Gesellschafter dargelegt, ausgeschüttet werden.“

#### *Sechster Beschluss*

Die Gesellschafterinnen beschließen, die erforderlichen Befugnisse an jegliche Geschäftsführer der Gesellschaft zu übertragen und zu delegieren, wobei jeder einzeln mit dem Recht zur Erteilung von Untervollmachten, im Namen der Gesellschaft handelt, um die vorstehenden Beschlüsse umzusetzen und sämtliche Maßnahmen zu ergreifen, welche die besagte Person nach eigenem Ermessen diesbezüglich für erforderlich, angemessen oder hilfreich erachtet.

#### *Auslagen*

Auslagen, Kosten und Gebühren jeglicher Art, die von der Gesellschaft infolge dieser Urkunde zu entrichten sind, betragen etwa zweitausendeinhundert Euro (EUR 2.100,-).

Die unterzeichnende Notarin, die der englischen Sprache mächtig ist, erklärt, dass vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Partei auf Englisch formuliert wurde, gefolgt von einer deutschen Version und dass der englische Text im Falle von Unterschieden zwischen dem englischen und dem deutschen Text Vorrang hat.

Worüber die vorliegende Urkunde am wie eingangs erwähnten Datum in Luxemburg ausgefertigt wurde.

Dieses Dokument wurde dem Vertreter, welcher der Notarin nach Familienname, Vorname, Personenstand und Wohnort bekannt ist, vorgelesen. Diese Originalurkunde wurde dann von dem Vertreter zusammen mit der Notarin unterzeichnet.

Gezeichnet: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/15894. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

*Le Receveur* (signé): Paul MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxemburg, den 23. Mai 2016.

Référence de publication: 2016112211/513.

(160086536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2016.

---

**Pidoll S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 184.987.

L'an deux mille seize, le vingt-neuf avril.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme de droit luxembourgeois PIDOLL S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 15, Boulevard Prince Henri, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 184987, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 13 février 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1144 du 7 mai 2014 (la «Société») et modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 12 novembre 2015 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 309 du 4 février 2016.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Renaud LEONARD, employé privé, demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter L -2420 Luxembourg, qui exercera également la fonction de secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Samia CHABANE, employée privée, demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter L -2420 Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1° Modification du nombre et de la valeur nominale des actions de la Société de sorte que son capital social soit dorénavant représenté par 131.000 actions de EUR 1 chacune.

2° Adaptation subséquente de l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société.

3° Divers.

II. Que l'actionnaire/associé unique présent ou représenté à la présente assemblée, le mandataire de l'actionnaire/associé unique représenté ainsi que le nombre d'actions possédées par celui-ci ont été portés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire/associé unique représenté, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

La procuration éventuelle émanant de l'actionnaire/associé unique représenté à la présente assemblée, après avoir été signée ne varietur par les comparants, les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, savoir 1.310 actions nominatives, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire/associé unique présent ou représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le nombre et la valeur nominale des actions de la Société de sorte que son capital social soit dorénavant représenté par 131.000 (cent trente et un mille) actions de EUR 1,- (un euro) chacune.

L'assemblée générale décide de donner pouvoir à et d'autoriser le conseil d'administration à échanger les actions existantes au nombre correspondant et de modifier en conséquence le registre des actionnaires de la Société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec les résolutions prises ci-dessus et qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5. §1.** «Le capital social est fixé à cent trente et un mille euros (EUR 131.000,-) représenté par cent trente et un mille (131.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme mille cent euros (EUR 1.100,-).

#### *Pouvoirs*

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Samia Chabane, Renaud Leonard, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 02 mai 2016. 1LAC/2016/14348. Reçu 75.-e.

*Le Receveur ff.* (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mai 2016.

Référence de publication: 2016110432/68.

(160082956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

---

### **JT Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5750 Frisange, 11, rue Munnereferstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 206.119.

#### — STATUTS

L'an deux mil seize.

Le vingt-huit avril;

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Joaô GONCALVES TEIXEIRA, ouvrier, né à Alfarela De Jales (Portugal) le 25 novembre 1964, demeurant à L-5750 Frisange, 11, Munnereferstrooss;

2) Madame Susana Cristina SILVA OLIVEIRA DA COSTA, cuisinière, née à Arcos/Vila Do Conde (Portugal) le 14 mars 1986, demeurant à L-5750 Frisange, 11, Munnereferstrooss;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de «JT Constructions S.à r.l.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Frisange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'entrepreneur de terrassement, d'excavation de canalisation, d'asphaltage, de bitumage-poseur de jointements, ferrailleur pour béton armé, entrepreneur de forage et d'ancrage, entrepreneur paysagiste, poseur - monteur et restaurateur d'éléments préfabriqués et de parquets, nettoyeur de bâtiments et de monuments, ramoneur - nettoyeur de toitures, décorateur d'intérieur, monteur d'échafaudages, poseur et monter des fenêtres, des portes et des meubles préfabriqués et poseur de systèmes de protection solaire.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra d'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (Euro 12.500.-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT CINQ EUROS (Euro 125.-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Joao GONCALVES TEIXEIRA, prèdit: .....	75 parts
2) Madame Susana Cristina SILVA OLIVEIRA DA COSTA, prèdite: .....	25 parts
Total: .....	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (Euro 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE CINQ CENT EUROS (1.500.- Euro)

#### *Assemblée générale*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-5750 Frisange, 11, rue Munnereferstrooss.
- Est nommé gérant technique Monsieur Joaô GONCALVES TEIXEIRA, ouvrier, né à Alfarela De Jales (Portugal) le 25 novembre 1964, demeurant à L-5750 Frisange, 11, Munnereferstrooss;
- Est nommée gérante administrative Madame Susana Cristina SILVA OLIVEIRA DA COSTA, cuisinière, née à Arcos/Vila Do Conde (Portugal) le 14 mars 1986, demeurant à L-5750 Frisange, 11, Munnereferstrooss;
- La société est valablement engagée en toutes circonstances sans limitation de sommes par la signature individuelle du gérant technique ou de la gérante administrative.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constitutants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Goncalves Teixeira, Silva Oliveira Da Costa, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 09 mai 2016. Relation: EAC/2016/10851. Reçu soixante-quinze euros. (12,00.- EUROS).

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux comparants sur demande aux fins de la transcription.

Bettembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016110270/85.

(160083322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

**Novadelta Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 163.742.

L'an deux mille seize, le onzième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

**A COMPARU:**

Delta Cafés SGPS S.A., une société anonyme de droit portugais valablement organisée et existante selon les lois portugaises, ayant son siège social à Avenida Calouste Gulbenkian, P-7370 Campo Maior, Portugal, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Campo Maior sous le numéro 506.210.499,

ici représentée par Monsieur Francisco José Nunes Madeira Fradinho, directeur général, demeurant professionnellement à Windhof, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 15 avril 2016.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire soussigné et le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus déclare détenir l'intégralité des parts sociales de Novadelta Luxembourg, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg par acte de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, du 26 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2824 du 18 novembre 2011, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie, ayant un capital social d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.742 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 31 décembre 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 514 du 25 février 2015.

Laquelle partie comparante, en tant qu'associé unique reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) afin de le passer de son montant actuel de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) à un montant de neuf cent mille euros (EUR 900.000,-) avec l'émission de deux cent mille (200.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

2. Souscription et libération intégrale par l'associé unique actuel de l'augmentation de capital par un apport en nature consistant en la conversion d'une créance certaine liquide et exigible qu'il détient contre la Société.

3. Modification de la première phrase de l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1. et 2. ci-dessus.

4. Divers

La partie comparante, en sa capacité d'Associé Unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société par un montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) afin de le passer de son montant actuel de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) à un montant de neuf cent mille euros (EUR 900.000,-) avec l'émission de deux cent mille (200.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

*Souscription - Libération*

Dès lors, l'associé unique, représenté comme mentionné ci-dessus, a déclaré souscrire aux deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en la conversion d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) (l'«Apport en Nature») qu'il détient à l'encontre de la Société.

L'associé unique déclare qu'il est le détenteur et le propriétaire unique de l'Apport en Nature et qu'il n'existe aucun obstacle au transfert de l'Apport en Nature à la Société. Des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apports en Nature à la Société.

La preuve de la détention de l'Apport en Nature par l'Associé Unique a été montrée au notaire soussigné.

*Rapport de la gérance de la Société*

Le rapport du gérant unique de la Société du 15 avril 2016, annexé aux présentes, atteste que le gérant unique de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité de gérant de la Société à raison de l'Apport en Nature décrit plus haut, marque expressément son accord sur la description de l'Apport en Nature, sur son évaluation et confirme la validité de la souscription et de la libération.

Une copie du rapport du gérant unique, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

*Deuxième résolution*

L'associé unique a décidé de modifier la première phrase de l'article six (6) paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.1. Capital souscrit et libéré.** Le capital social émis de la Société est fixé à neuf cent mille euros (EUR 900.000,-), divisé en quatre cent cinquante mille parts sociales (450.000) ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune".

*Estimation des coûts*

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nunes Madeira Fradinho, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/15539. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé):* Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016111133/78.

(160083518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

**Oxford Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 109.929.

In the year two thousand and sixteen, on the fourth day of May.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "Oxford Investments S.A.", a public limited company (société anonyme) having its registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.929 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Tom METZLER notary residing in Luxembourg dated August 3<sup>rd</sup>, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1440 of December 22<sup>nd</sup>, 2005, amended for the last time by a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on October 16<sup>th</sup>, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2916 on November 20<sup>th</sup>, 2013.

The meeting is chaired by Mr Henri DA CRUZ, employee, with professional address at 3 Route de Luxembourg, L-6130 Junglinster.

The chairman appointed as secretary Mr Bob PLEIN, employee, with professional address at 3 Route de Luxembourg, L-6130 Junglinster.

The meeting elected as scrutineer Mr Max MAYER, employee, with professional address at 3 Route de Luxembourg, L-6130 Junglinster.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown in an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with the present deed.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently set at two hundred and fifty thousand Sterling Pounds (GBP 250,000.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda is the following:

1. Add the possibility conferred in the Law to administrate a Company also by a sole Director.
2. Subsequent amendment of articles 10 - 14 and article 18 of the Company's articles of association to give it henceforth the following content:

“ **Art. 10.** The Company shall be managed by a board of directors composed of at least 3 (three) directors, who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period of one year and they shall hold office until their successors are elected.

**Art. 11.** In case of existence of a board of directors, the Board may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet, as may be required, and at least quarterly upon call by the chairman, or two (2) directors, at Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each director.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may give power of attorney to another director who will represent him at any meeting of the board of directors. Such power of attorney may be given in writing by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

The board of directors can deliberate and act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at the meeting and if one (1) Luxembourg resident director is present or represented there.

Resolutions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at a meeting of directors.

**Art. 12.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors, or the Sole Director.

**Art. 13.** The board of directors or the Sole Director, are vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors, or the Sole Director.

The board of directors or the Sole Director may delegate its powers to conduct the daily management of the Company and the representation of the Company for such management, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors), under such terms and with such powers as the board shall determine.

The board of directors or the Sole Director may also confer all powers and special mandates to any person(s), who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their compensation.

**Art. 14.** The Company will be bound by the joint signature of any two (2) directors, whereof one (1) Luxembourg resident director, or by the joint or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

**Art. 18.** The annual accounts are drawn up by the board of directors or the Sole Director as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors or the Sole Director, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.”

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

#### *First resolution*

The meeting resolved to add the possibility conferred in the Law to administrate a Company also by a sole Director, and subsequently to amend articles 10-14, and article 18 of the By-Laws, as detailed in Point 2 of the Agenda of the Meeting.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the above are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède**

L'an deux mille seize, le quatrième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Oxford Investments S.A.» (ci-après la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.929, constituée suivant acte de Maître Tom METZLER, reçu en date du 3 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 décembre 2005 sous le numéro 1440, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 16 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 novembre 2013 sous le numéro 2916.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son adresse professionnelle au 3 Route de Luxembourg, L-6130 Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé, ayant son adresse professionnelle au 3 Route de Luxembourg, L-6130 Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle au 3 Route de Luxembourg, L-6130 Junglinster.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à deux cent cinquante mille Livres Sterling (GBP 250.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Introduction de la possibilité de faire administrateur la Société par un Administrateur unique

2. Modification en conséquence des articles 10 - 14 et de l'article 18 des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période d'une année et ils continueront à exercer leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

**Art. 11.** En cas d'existence d'un conseil d'administration, ce conseil choisira parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration pourra également choisir un(e) secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira à Luxembourg autant que de besoin et au moins tous les trois mois sur convocation du Président ou de deux (2) administrateurs.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration devra être adressée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence devra être mentionnée dans la convocation.

Cette convocation pourra être écartée de l'accord écrit par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail de chaque administrateur.

Une convocation séparée ne sera pas nécessaire pour les réunions ponctuelles tenues aux lieux et place prévus par le calendrier précédemment adopté par une résolution du conseil d'administration.

Chaque administrateur pourra donner procuration à un autre administrateur qui le représentera à toute réunion du conseil d'administration. Une telle procuration pourra être donnée par écrit par câble, télégramme, télex ou téléfax ou par e-mail.

Le conseil d'administration pourra délibérer et agir valablement à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion et qu'un (1) administrateur résidant au Luxembourg y soit présent ou représenté.

Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, auront le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

**Art. 12.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou de l'Administrateur unique seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion, ou par l'Administrateur unique

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux administrateurs, ou par l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration ou l'Administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration ou à l'Administrateur Unique.

Le conseil d'administration ou l'Administrateur unique est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour une telle gestion, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou l'Administrateur unique pourra également conférer tous pouvoirs et tous mandats spéciaux à toute personne qui n'a pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

**Art. 14.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, dont un (1) administrateur demeurant au Luxembourg, ou par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 18.** A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration ou l'Administrateur Unique dressera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société sera affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration ou de l'Administrateur Unique, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les termes et conditions de la loi.»

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

#### *Unique résolution*

L'assemblée décide d'introduire la possibilité de faire administrateur la Société par un Administrateur unique, et en conséquence de modifier les articles 10-14 et l'article 18 des statuts, tel que détaillé dans le point 2 de l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros (1.200,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 12 mai 2016. Relation GAC/2016/3740. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Référence de publication: 2016111159/200.

(160083560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

**Pfizer PFE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, Avenue JF Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 184.851.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-eighth day of April,

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The undersigned, Pfizer Luxembourg SARL, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its corporate seat at 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, with a share capital of USD 2,758,800,100 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 84.125, duly represented by Me Cécile Jager with professional address at 2 rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on April 28, 2016; and

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Pfizer Luxembourg SARL, is the sole partner in Pfizer PFE Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 116,525,496 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 184.851 (the "Company") incorporated by deed of the notary Me Francis Kessler on December 30, 2013, published in the Memorial C number 1148 on May 7, 2014 and last amended by deed of the notary Me Paul Bettingen, earlier today, not yet published in the Memorial C.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EIGHTY THOUSAND FOUR U.S. Dollars (USD 80,004.-) to bring it from its present amount of ONE HUNDRED SIXTEEN MILLION FIVE HUNDRED TWENTY-FIVE THOUSAND FOUR HUNDRED NINETY-SIX U.S Dollars (USD 116,525,496.-) to the amount of ONE HUNDRED SIXTEEN MILLION SIX HUNDRED FIVE THOUSAND FIVE HUNDRED U.S Dollars (USD 116,605,500.-) by the creation and the issuance of EIGHTY THOUSAND FOUR (80,004) new shares having a par value of ONE U.S. Dollar (USD 1.-) each (the "New Shares"), having the same rights and obligations as the existing shares, together with a total issue premium of SEVEN HUNDRED TWENTY-SIX THOUSAND TWO U.S. Dollars (USD 726,002.-).

The aggregate contribution of EIGHT HUNDRED SIX THOUSAND SIX U.S. Dollars (USD 806,006.-) in relation to the New Shares is allocated as follows:

- (i) EIGHTY THOUSAND FOUR U.S. Dollars (USD 80,004.-) to the share capital of the Company, and
- (ii) SEVEN HUNDRED TWENTY-SIX THOUSAND TWO U.S. Dollars (USD 726,002.-) to the share premium account of the Company.

*Subscription - Payment*

PFIZER LUXEMBOURG SARL, prenamed, represented as stated hereabove, has declared to fully subscribe to the EIGHTY THOUSAND FOUR (80,004) New Shares of the Company with a nominal value of ONE U.S. Dollar (USD 1.-) each and to pay them a total price of EIGHTY THOUSAND FOUR U.S. Dollars (USD 80,004.-) together with a total issue premium of SEVEN HUNDRED TWENTY-SIX THOUSAND TWO U.S. Dollars (USD 726,002.-) by a contribution in kind consisting in one share of, and representing 100% in the share capital of Pfizer PFE Eastern Investments B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of the

Netherlands, having its corporate seat at Rotterdam (address: 2909 LD Capelle aan den IJssel, Rivium Westlaan 142, trade register number 62469495), for an aggregate amount of EIGHT HUNDRED SIX THOUSAND SIX U.S. Dollars (USD 806,006.-) (the “Contribution”).

The above contribution in kind has been dealt with in a valuation statement issued by the management of the Company which certify that the total value of the contribution in kind is at least equal to the value of the New Shares issued in consideration for the Contribution.

*Effective implementation of the contribution*

PFIZER LUXEMBOURG SARL, contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

- (i) it holds one share in Pfizer PFE Eastern Investments B.V., representing 100% of its share capital (the “Share”);
- (ii) the Share is fully paid-up;
- (iii) the undersigned is solely entitled to the Share and possessing the power to dispose of the Share;
- (iv) the Share is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Share and the Shares is not subject to any attachment;
- (v) there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Share be transferred to him/her/it/;
- (vi) according to the laws of the Netherlands and the articles of association of the above mentioned company the Share is freely transferable.
- (vii) all formalities subsequent to the contribution in kind of the Share, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

*Second resolution*

The sole partner resolves to amend the first paragraph of article 7 of the by-laws of the Company in order to reflect such increase of capital, which shall be now read as follows:

**Art. 7. First paragraph.** “The corporate capital of the company is set ONE HUNDRED SIXTEEN MILLION SIX HUNDRED FIVE THOUSAND FIVE HUNDRED U.S Dollars (USD 116,605,500.-) divided into ONE HUNDRED SIXTEEN MILLION SIX HUNDRED FIVE THOUSAND FIVE HUNDRED (116,605,500.-) shares having a par value of ONE U.S. Dollar (USD 1.-) each”

*Valuation - Costs*

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at two thousand Euros (EUR 2,000).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The appearing person, acting in her here above capacity, and in the common interest of all the parties, does hereby grant power to any employee of the law firm of the undersigned notary, acting individually, in order to enact and sign any deed rectifying the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, and the present original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille seize, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

**A COMPARU:**

PFIZER LUXEMBOURG SARL, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège au 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant une capital social de 2.758.800.100 USD et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.125, représentée par Me Cécile Jager ayant son adresse professionnelle au 2, Rue Peterelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 avril 2016.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la personne représentant la partie comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

PFIZER LUXEMBOURG SARL est l'associé unique de Pfizer PFE Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège au 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 116.525.496 USD et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.851 (la «Société»), constituée par acte du notaire Me Francis Kessler

le 30 décembre 2013, publié au Mémorial C numéro 1148 le 7 mai 2014 et modifié en dernier lieu par acte du notaire Me Paul Bettingen, plus tôt ce jour, non encore publié au Mémorial C.

Laquelle partie comparante représentée comme dit ci-avant représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

#### *Première résolution*

L'associé décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de QUATRE-VINGT MILLE QUATRE Dollars Américains (USD 80.004,-) pour le porter de son montant actuel de CENT SEIZE MILLIONS CINQ CENT VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE Dollars Américains (USD 116.525.496,-) à un montant de CENT SEIZE MILLIONS SIX CENT CINQ MILLE CINQ CENTS Dollars Américains (USD 116.605.500,-) par l'émission de QUATRE-VINGT MILLE QUATRE (80.004) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de UN Dollar Américain (USD 1,-) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de SEPT CENT VINGT-SIX MILLE DEUX Dollars Américains (USD 726.002,-).

L'apport total de HUIT CENT SIX MILLE SIX Dollars Américains (USD 806.006,-) relativement aux Nouvelles Parts Sociales est alloué comme suit:

- (i) QUATRE-VINGT MILLE QUATRE Dollars Américains (USD 80.004,-) au capital social de la Société, et
- (ii) SEPT CENT VINGT-SIX MILLE DEUX Dollars Américains (USD 726.002,-) au compte de prime d'émission de la Société.

#### *Souscription - Paiement*

PFIZER LUXEMBOURG SARL, précitée, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire intégralement aux QUATRE-VINGT MILLE QUATRE (80.004) Nouvelles Parts Sociales de la Société d'une valeur nominale de UN Dollar Américain (USD 1,-) chacune et de les payer au prix total de QUATRE-VINGT MILLE QUATRE Dollars Américains (USD 80.004,-) ensemble avec une prime d'émission totale de SEPT CENT VINGT-SIX MILLE DEUX Dollars Américains (USD 726.002,-) au moyen d'un apport en nature consistant en une action de, et représentant 100 % du capital social de Pfizer PFE Eastern Investments B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée en vertu des lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Rotterdam (adresse: 2909 LD Capelle aan den IJssel, Rivium Westlaan 142, numéro de registre de commerce 62469495), pour un montant total de HUIT CENT SIX MILLE SIX Dollars Américains (USD 806.006,-) (l'«Apport»).

L'apport en nature ci-dessus a été traité dans un certificat d'évaluation émis par la gérance de la Société qui certifie que la valeur totale de l'apport en nature est au moins égale à la valeur des Nouvelles Parts Sociales émises en contrepartie de l'Apport.

#### *Réalisation effective de l'apport*

PFIZER LUXEMBOURG SARL, apporteur, précitée, ici représentée comme dit ci-avant, déclare que:

- (i) il détient une action dans Pfizer PFE Eastern Investments B.V., représentant 100 % de son capital social (l'«Action»);
- (ii) l'Action a été entièrement libérée;
- (iii) il est le seul plein propriétaire de l'Action et possède les pouvoirs d'en disposer,
- (iv) l'Action apportée n'est grevée d'aucun gage ou usufruit et qu'il n'existe aucun droit aux fins d'acquérir un tel gage ou usufruit sur ladite Action;
- (v) il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- (vi) suivant le droit des Pays-Bas, les statuts de ladite société, l'Action apportée est librement transmissible; et
- (vii) toutes les formalités relatives à l'apport en nature de cette Action seront réalisées sur réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide alors de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital, lequel article sera comme suit:

**Art. 7. Premier paragraphe.** «Le capital social de la société est fixé à CENT SEIZE MILLIONS SIX CENT CINQ MILLE CINQ CENTS Dollars Américains (USD 116.605.500,-) divisé en CENT SEIZE MILLIONS SIX CENT CINQ MILLE CINQ CENTS (116.605.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN Dollar Américain (USD 1,-) chacune;

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à deux mille Euros (EUR 2.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La personne comparante, es qualité qu'elle agit, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir individuellement à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 02 mai 2016. 1LAC / 2016 / 14332. Reçu 75.-€.

*Le Receveur ff. (signé):* Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mai 2016.

Référence de publication: 2016111170/167.

(160083821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

**In Bloom S.A., Société Anonyme,  
(anc. Batanga S.A.).**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 203.384.

L'an deux mille seize, le neuf mai.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «BATANGA S.A.», établie et ayant son siège à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B203.384, constituée suivant acte du notaire Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1128, du 15 avril 2016, non modifiée depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Sophie BECKER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Johny SILVA FONSECA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Johny SILVA FONSECA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que le capital social de la société d'un montant de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000) est entièrement libéré

II) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre de jour:

1) Changement de la dénomination de la Société en "IN BLOOM S.A." et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des Statuts dans ses versions française et anglaise;

2) Augmentation du capital social d'un montant de CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE EUROS (EUR 179.000,-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) au montant de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (EUR 210.000,-) par la création de CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE (179.000) nouvelles actions, ayant une valeur nominale d'UN EURO (EUR 1,-) chacune;

Souscription et paiement;

3) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société dans ses versions française et anglaise.

III) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

IV) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir énoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société de "IN BLOOM S.A." et de modifier subséquemment l'article 1<sup>er</sup> des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de «IN BLOOMS A.» (la «Société»), laquelle sera régie par les présents statuts (les «Statuts») ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).»

**Suit la version anglaise de cet article:**

« **Art. 1.** There is hereby established a public limited company ("société anonyme") under the name of "IN BLOOM S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE EUROS (EUR 179.000,-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) au montant de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (EUR 210.000,-) par la création et l'émission de CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE (179.000) nouvelles actions, ayant une valeur nominale d'UN EURO (EUR 1,-) chacune, qui jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Souscription et libération*

Est intervenu aux présentes:

La société GIAMOSA FIDUCIARIA S.A., établie et ayant son siège social à Via delle Aie, CH-6900 Lugano (Suisse), inscrite au Registre du Commerce du canton du Tessin (Suisse) sous le numéro CHE-107.966.938, ici représenté par Johnny SILVA FONSECA, susdit, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 28 avril 2016, laquelle restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles,

qui déclare souscrire aux CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE (179.000,-) nouvelles actions d'UN EURO (EUR 1,-) chacune, par un apport en numéraire et partiellement libérées à concurrence d'un montant de QUARANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 44.750,-) soit vingt-cinq pour cent (25%).

La réalité de cet apport a été justifiée au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire et l'assemblée déclare à l'unanimité accepter la libération partielle de cet apport.

*Troisième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier l'article 5 premier alinéa des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à DEUX CENT DIX MILLE EUROS (EUR 210.000,-) représenté par DEUX CENT DIX MILLE (210.000) actions avec une valeur nominale d'UN EURO (EUR 1,-) chacune.»

**Suit la version anglaise de cet article:**

« **Art. 5. First paragraph.** The Company has an issued capital of TWO HUNDRED TEN THOUSAND EURO (210,000.- EUR), divided into TWO HUNDRED TEN THOUSAND (210,000) shares with a par value of ONE EURO (1.- EUR) each.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils sont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BECKER, SILVA FONSECA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/15660. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 20 mai 2016.

Référence de publication: 2016111524/88.

(160085243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2016.

---

**PSC Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8010 Strassen, 196, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 206.154.

—  
STATUTS

L'an deux mille seize, le onze mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

## ONT COMPARU:

1.- Monsieur Olivier GIRINELLI, né le 20 septembre 1972 à Thionville (France), informaticien, demeurant à F-57245 Chesny, 10, rue Bois Matiné,

2.- Monsieur Yves SAMUEL, né le 26 janvier 1954 à Wasselonne (France), informaticien, demeurant à L-3550 Dudelange, 29, rue Michel Rodange.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

L'achat, l'assemblage, l'installation, la réparation, la maintenance, la reprise et la vente de tout matériel informatique, électronique, téléphonie, télécommunication, multimédia, tout matériel de reproduction du son et de l'image en général ainsi que tout appareil électrique, tout produit connexe ou annexe, consommable, pièces détachées et accessoires divers des domaines précités.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.**Art. 4.** La société prend la dénomination de «PSC Lux S.à r.l.».**Art. 5.** Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mille neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

#### *Souscription et libération du capital social*

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Olivier GIRINELLI, préqualifié, . . . . .	50 parts sociales
2.- Yves SAMUEL, préqualifié, . . . . .	<u>50 parts sociales</u>
TOTAL: . . . . .	100 parts sociales

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ MILLE CENT EUROS (EUR 1.100,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Olivier GIRINELLI, informaticien, né à Thionville (France), le 20 Septembre 1972, demeurant à F-57245 Chesny, 10, rue du Bois Matiné.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

3.- Le siège social de la société est établi à L-8010 Strassen, 196, route d'Arlon.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Olivier Girinelli, Yves Samuel, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 mai 2016. Relation: EAC/2016/11187. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2016.

Référence de publication: 2016111956/112.

(160084824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2016.

**Propharma-Developpement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 139.177.

L'an deux mille seize, le dixième jour du mois de mai;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

**A COMPARU:**

Monsieur Eric Pierre VANCON, gérant de société, né à Gérardmer (France), le 27 février 1961, demeurant à L-1126 Luxembourg, 20, rue d'Amsterdam,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "PROPHARMADEVELOPPEMENT S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 139177, (la "Société"), a été originairement constituée sous la dénomination sociale de "MF Conseils (Luxembourg) S.à r.l.", suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1597 du 28 juin 2008,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg):

\* en date du 30 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 707 du 1<sup>er</sup> avril 2009, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en "NUCLEUS GESTION S.à r.l.",

\* en date du 9 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 813 du 20 avril 2010,

\* en date du 12 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2638 du 2 décembre 2010,

\* en date du 3 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1547 du 20 juin 2012,

\* en date du 25 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1512 du 12 juin 2014, et

\* en date du 27 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1418 du 4 juin 2015, contenant notamment l'adoption par la Société de sa dénomination sociale actuelle;

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de la Société (l'"Associé Unique") et qu'il a pris, par son Mandataire, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 18 avril 2016, Madame Laetitia Marie-Reine Joséphine VANCON, étudiante, née à Roubaix (France), le 12 décembre 1995, demeurant à F-92320 Châtillon, 76, avenue de la Division Leclerc, a cédé ses trente et une (31) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à l'Associé Unique.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 10 des Statuts et Monsieur Eric Pierre VANCON, pré-qualifié, en sa qualité de gérant, la considère comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Il a droit aux bénéfices à partir de la même date et est subrogé à partir de cette même date dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social et de donner en conséquence à l'article 2 des Statuts la teneur suivante:

“ **Art. 2.** La Société a pour objet la commercialisation et la distribution de tout produit, outillage, équipement dans le secteur de la santé, du bien-être et/ou de l'alimentation responsable, aussi bien auprès d'entreprises, d'officines ou de praticiens tant luxembourgeois qu'étrangers.

La Société peut participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tout concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La Société peut acquérir, par achat, souscription ou de toute autre manière, et aliéner par vente, échange ou de toute autre manière tous titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, posséder, administrer, développer et gérer son portefeuille.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut adopter toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toutes opérations financières, mobilières, commerciales ou industrielles qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.”

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide:

- de modifier le régime de signature statutaire des gérants et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme reproduite ci-après au cinquième alinéa de l'article 12 des Statuts refondus; et
- de reformuler complètement les Statuts de la Société, afin de leurs donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe, entre les associés actuels et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la “Société”).

**Art. 2.** La Société a pour objet la commercialisation et la distribution de tout produit, outillage, équipement dans le secteur de la santé, du bien-être et/ou de l'alimentation responsable, aussi bien auprès d'entreprises, d'officines ou de praticiens tant luxembourgeois qu'étrangers.

La Société peut participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tout concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La Société peut acquérir, par achat, souscription ou de toute autre manière, et aliéner par vente, échange ou de toute autre manière tous titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, posséder, administrer, développer et gérer son portefeuille.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, elle peut adopter toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toutes opérations financières, mobilières, commerciales ou industrielles qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** La Société existe sous la dénomination de “PROPHARMADEVELOPPEMENT S.à r.l.”.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par six cent vingt-cinq (625) parts sociales de vingt euros (20,-EUR) chacune, entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés.

Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du Conseil de gérance, quel qu'il soit. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation ainsi que toute autre condition pertinente relative à ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président du Conseil de gérance sera prépondérante. En cas de pluralité de gérants, ces derniers seront avisés de la tenue de toute réunion du Conseil de gérance par écrit. Cette convocation leur sera transmise par fax, courriel ou tout autre moyen similaire de communication au moins 24 heures à l'avance, sauf en cas d'urgence.

Il ne sera pas nécessaire d'effectuer les convocations susmentionnées si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Par ailleurs, une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant, par fax, courriel ou tout autre moyen similaire de communication, un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales. Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées, et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 15.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toute assemblée se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute autre personne désignée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

**Art. 16.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille cent euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, en l'Etude de la notaire soussignée, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire du comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Mandataire a signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 12 mai 2016. Relation: DAC/2016/6991. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 19 mai 2016.

Référence de publication: 2016111955/183.

(160084740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2016.

#### **PKB International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 63.410.

L'an deux mille seize, le dix mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PKB INTERNATIONAL S.A.", (la "Société"), avec siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 63.410, constituée suivant acte notarié de Maître Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 393 du 29 mai 1998.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2650 du 30 septembre 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, ici représentant tous les actionnaires par procuration.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKE, employée privée avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1) Remplacement des 100 actions représentatives du capital social par 5.000 (cinq mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à attribuer à l'actionnaire unique;
- 2) Suppression dans les Statuts de toute référence au capital autorisé, venu à échéance depuis le 9 mars 2003,
- 3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent, en vue de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à cent six mille sept cent quatorze euros et trente-et-un cents (EUR 106.714,31) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions..

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg;

4) Modification des articles 6 et 7 des statuts relatifs au conseil d'administration afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme avec un seul actionnaire et un seul administrateur;

5) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale a décidé de remplacer les 100 (cent) actions représentatives du capital social par 5.000 (cinq mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à attribuer à l'actionnaire unique.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale a décidé de supprimer toute référence au capital autorisé dans les Statuts, venu à échéance depuis le 9 mars 2003.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent, en vue de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à cent six mille sept cent quatorze euros et trente et un cents (EUR 106.714,31) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions..

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine

propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale a décidé d'ajouter dans les statuts la possibilité d'avoir un seul administrateur dans le Conseil d'Administration, conformément à la loi du 25 août 2006 et de modifier en conséquence l'article 6 et l'article 7 des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans et sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

« **Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil, ou (ii) dans le cas d'un Administrateur Unique, par la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.»

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 12 mai 2016. Relation: 2LAC/2016/10051. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur (signé):* André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016111947/121.

(160084593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2016.

#### **Africell S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 134.142.

*Extrait des résolutions prises à Luxembourg par l'actionnaire unique de la société, exceptionnellement en date du 18 mai 2016*

L'actionnaire unique de la Société a décidé de renouveler les mandats des administrateurs de la Société:

- M. Aidan FOLEY, administrateur,
- Mme Anne MAILLARD, administrateur,
- M. Ziad DALLOUL, administrateur et président du conseil d'administration de la Société,

jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2016.

L'actionnaire unique de la Société a décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises agréé de la Société, ERNST & YOUNG S.A., une société anonyme ayant son siège sociale au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 47.771, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016112230/20.

(160085624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2016.

---

**PGProGress S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8824 Perlé, 34, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 206.163.

—  
**STATUTS**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE TREIZE MAI.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre GILLIARD, dirigeant d'entreprise, né à Rocourt (Belgique) le 7 janvier 1972, demeurant à B-4530 Fize-Fontaine, 6, rue Bavière.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, directement ou indirectement, pour le compte propre ou pour compte de tiers:

- La consultance et le management opérationnels, techniques et administratifs;
- Le conseil et l'exécution de prestations en matière de gestion des ressources humaines, en ce compris la négociation et la conclusion de contrats, ainsi que toutes prestations liées à la gestion du personnel;
- L'exécution de prestations liées à la représentation commerciale, en ce compris la négociation et la conclusion de contrats;
- Elle pourra acquérir ou obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences;

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de PGProGress S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Rambrouch.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

**Titre II. Administration - Assemblée Générale**

**Art. 7.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire des statuts, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société se trouvera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou de tout gérant, en cas de pluralité de gérants.

**Art. 8.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 9.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

### **Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 12.** L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 13.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 14.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 15.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Disposition Générale**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2016.

#### *Souscription et paiement*

Les 500 (cinq cents) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Pierre GILLIARD, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.000,-.

#### *Résolutions de l'associé unique*

L'associé unique prénommé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Est appelé aux fonctions de gérant unique:

Monsieur Pierre GILLIARD, dirigeant d'entreprise, né à Rocourt (Belgique) le 7 janvier 1972, demeurant à B-4530 Fize-Fontaine, 6, rue Bavière, avec les pouvoirs définis à l'article 7 des statuts.

Le mandat du gérant unique est établi pour une durée indéterminée.

*Deuxième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 34, boîte D14, Rue de la Poste, L-8824 Perlé.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait que la société nouvellement constituée doit introduire une demande et disposer d'une autorisation d'établissement en bonne et due forme pour faire le commerce. Sur ce, le comparant a déclaré faire lui-même les démarches nécessaires à ces fins.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. GILLIARD, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/15868. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016111942/112.

(160085160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2016.

**Reskina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 198.795.

In the year two thousand and sixteen, on the fourth day of the month of May;

Before Us Me Danielle KOLBACH, notary residing in Redange/Attert (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The private limited liability company ("besloten vennootschap") incorporated and existing under the laws of the Netherlands "Haga-Gaya Holding B.V.", established and having its registered office in L-1118BJ Schiphol, Schiphol Boulevard 347, WTC Schiphol, registered with the Trade Registry ("Kamer van Koophandel") of Amsterdam under number 63963787,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-8510 Redange/Attert, 66, Grand-Rue, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "Reskina S.à r.l.", established and having its registered office in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 198795, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on July 15, 2015, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2528 of September 17, 2015,

and that the articles of association (the "Articles") have not been amended since;

- That the appearing party is the sole actual partner (the "Sole Partner") of the Company and that it has taken, through its Proxy-holder, the following resolution:

*Resolution*

The Sole Partner decides to extend the corporate purpose and to subsequently give article 3 of the Articles the following wording:

**Art. 3. Object.** The Company's object is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other

company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The purpose of the Company is also the acquisition, sale, administration, renting of any real estate property, build or not, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.”

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euros.

#### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Redange/Attert, in the premises of the undersigned notary, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

#### **Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le quatrième jour du mois de mai;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

#### **A COMPARU:**

La société à responsabilité limitée ("besloten vennootschap") constituée et existant sous les lois des Pays-Bas "Haga-Gaya Holding B.V.", établie et ayant son siège social à L-1118BJ Schiphol, Schiphol Boulevard 347, WTC Schiphol, inscrite au Registre de Commerce ("Kamer van Koophandel") d'Amsterdam sous le numéro 63963787,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerk de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "Reskina S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 198795, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2528 du 17 septembre 2015,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l'"Associé Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son Mandataire, la résolution suivante:

#### *Résolution*

L'Associé Unique décide d'élargir l'objet social et de donner subséquemment à l'article 3 des Statuts la teneur suivante:

“ **Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le

remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

L'objet de la Société est également l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités pré-décrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet."

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

#### *Déclaration*

La notaire soussignée, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, en l'Etude de la notaire soussignée, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 09 mai 2016. Relation: DAC/2016/6866. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 19 mai 2016.

Référence de publication: 2016111962/114.

(160084412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2016.

### **Park Investment S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 206.167.

#### — STATUTES

*Excerpt of the limited partnership agreement (the "agreement") of the partnership executed on 6 April 2016*

**1. Partner who is jointly and severally liable.** Park Investment GP S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under B 205182 (the "General Partner").

#### **2. Name, Partnership's purpose and registered office.**

##### I. Name

"Park Investment S.C.Sp.", a special limited partnership (société en commandite spéciale).

##### II. Purpose

The purpose of the Partnership is the administration and ownership of its own assets, in particular to identify, research, negotiate, make and monitor the progress of, and to sell, realise, exchange or distribute, investments, including the purchase, subscription, acquisition, sale and disposal of Shares or any other shares, debentures, convertible loan stock or other securities issued by any company organised anywhere in the world and the making of loans (whether secured or unsecured) to such company in connection with equity or equity-related investments (the "Partnership Business").

In connection with the Partnership Business, the Partnership may:

(a) acquire by contribution in cash or in kind, subscription, purchase and exchange or in any other way:

- i. any shares, stock, equity and other equity securities;
- ii. any bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments; and
- iii. other any securities and financial instruments issued by any public or private entity;

(b) borrow in any form; and

(c) give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of the assets of the Partnership to guarantee the obligations of the Partnership or any obligation of any person under any Financing Agreement or any similar agreement.

For the avoidance of doubt, the Partnership may not carry out any regulated financial sector activities.

### III. Registered Office

25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

### IV. Business Year

The financial year of the Partnership shall be the calendar year.

**3. Designation of the manager and signatory powers.** The management (gérance) of the Partnership is vested in the General Partner.

The General Partner shall represent the Partnership vis-à-vis third parties.

**4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends.** The Partnership commences as from the date of the Partnership Agreement and continue in existence until a Liquidation in accordance with the terms of the Agreement and shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting any Partner.

## Suit la traduction française du texte qui précède

*Extrait du contrat social (le "contrat") de la société conclu le 6 avril 2016*

**1. Associé solidaire.** Park Investment GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 205182 (l'«Associé Commandité»).

### 2. Dénomination, objet social et siège social.

#### I. Dénomination

“Park Investment S.C.Sp.”, une société en commandite spéciale.

#### II. Objet social (traduction libre du texte original anglais)

La Société a pour objet l'administration et la détention de ses propres actifs, notamment identifier, rechercher, négocier, réaliser et suivre les progrès, et vendre, réaliser, échanger ou distribuer, les investissements, y compris l'achat, la souscription, l'acquisition, la vente et la cession d'Actions ou d'autres actions, obligations, obligations convertibles en actions ou d'autres titres émis par toute société créée partout dans le monde et l'octroi de prêts (garantis ou non) à cette société dans le cadre d'actions ou des placements rattachés à des actions (l'«Objet de la Société»).

Dans le cadre de l'Objet de la Société, la Société peut:

(a) acquérir par apport en numéraire ou en nature, souscrire, acheter et échanger ou de toute autre manière:

- i. toutes les actions, titres et autres titres de participation;
- ii. toutes les obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance; et
- iii. tous autres titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée;

(b) emprunter sous toute forme; et

(c) donner des garanties et nantir, transférer, grever ou autrement créer et accorder des sûretés sur une partie ou la totalité des actifs de la Société pour garantir les obligations de la Société ou toute obligation de toute personne en vertu d'une convention de financement ou de tout accord similaire.

Pour éviter toute confusion, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier.

#### III. Siège social

25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### IV. Exercice Social

L'exercice social de la Société correspond à l'année civile.

**3. Désignation du gérant et pouvoirs de signature.** L'Associé Commandité est chargé de la gérance de la Société.

L'Associé Commandité représente la Société vis-à-vis des tiers.

**4. Date à laquelle la Société commence et à laquelle elle se termine.** La Société est créée au jour du présent contrat social et continue d'exister jusqu'à une Liquidation conformément aux termes du Contrat et ne sera pas dissoute en cas de décès, de suspension des droits civils, d'incapacité, d'insolvabilité, de faillite ou de tout autre événement similaire affectant tout Associé.

Référence de publication: 2016111922/77.

(160085216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2016.

---

**Palais S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.  
R.C.S. Luxembourg B 108.894.

L'an deux mil seize, le treize mai.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée,  
se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société PALAIS S.A., (ci-après la «Société») une société anonyme ayant son siège social au 11, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 108894, constituée en date du 24 juin 2005, suivant un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1138 du 3 novembre 2005.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 17 janvier 2014 suivant acte de Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 843 du 2 avril 2014.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric MATHOUILLOT, employé privé, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Le Président nommé comme secrétaire Madame Izzate ZEYMOUSSI, juriste, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric MATHOUILLOT, prénommé.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter ce qui suit:

I) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la société du 11, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

2. Modification du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.».

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Qu'il appert de la liste de présence que toutes les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont présentes ou dûment représentées à la présente Assemblée.

IV) Que ces actions sont toutes émises au porteur, et qu'elles ont été valablement déposées auprès de BDO Tax & Accounting, avec adresse au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B147571, nommé par le conseil d'administration de la Société en date du 6 mai 2016, en tant qu'agent dépositaire des actions au porteur de la Société pour une durée indéterminée, en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

V) Que les détenteurs de ces actions se reconnaissent dûment convoqués à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu préalablement connaissance.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 11, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof, à l'adresse suivante: 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction en anglais. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

#### **Suit la traduction en anglais du texte qui précède:**

In the year two thousand sixteen, on the thirteenth day of May.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,  
is held

the extraordinary general shareholders' meeting (the "Meeting") of the company PALAIS S.A., (herein referred to as the "Company"), a société anonyme having its registered office at 11, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof, registered with the Luxembourg Trade and Companies register at section B under number 108894, incorporated on 24 June 2005 pursuant to a deed drawn up by Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1138 of 3 November 2005.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 17 January 2014 pursuant to a deed of Maître Alex WEBER, notary residing in Bascharage, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 843 of 2 April 2014.

The Meeting is opened under the chairmanship of Mr Frédéric MATHOUILLOT, employee, with professional address at 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs Izzate ZEYMOUSSI, jurist, with professional address at 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Frédéric MATHOUILLOT, prenamed.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state what follows:

I) That the agenda of the Meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Company from 11, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof to 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

2. Amendment of the 2<sup>nd</sup> paragraph of 1<sup>st</sup> article of the by-laws, which henceforth will be read as follows:

"The registered office is established in Luxembourg-City."

II) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the Meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The proxies given by the represented shareholders, after having been signed "ne varietur" by the members of the bureau of the Meeting and by the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) That as appears from the attendance list, all the 310 (three hundred ten) shares, representing the whole share capital of the Company are present or duly represented at the present Meeting.

IV) That these shares are issued in bearer form and put in due deposit with BDO Tax & Accounting, with its registered office at 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B147571, appointed on 6 May 2016 by the board of directors of the Company as depositary agent of the bearer shares of the Company for unlimited duration, in conformity with article 42 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

V) That the holders of these shares consider themselves duly convened for the present Meeting, so that the Meeting is regularly constituted and can validly deliberate on all the points of the agenda above, of which the shareholders present or represented have declared being informed in advance.

That the Chairman states that the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously takes the following resolutions:

#### *First resolution*

The Meeting decides to transfer the registered office of the Company from 11, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof, to the following address: 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

104303

*Second resolution*

The Meeting decides to amend the second paragraph of the first article of the by-laws, which henceforth will be read as follow:

“The registered office is established in the city of Luxembourg.”.

Nothing else being on the agenda, the Meeting is closed.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, Christian names, civil statuses and residences, they signed together with the notary, the present original deed.

Signé: F. MATHOUILLOT, I. ZEYMOUSSI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/15709. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016111936/130.

(160084646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2016.

**S.C.I. Davelli, Société Civile.**

Siège social: L-3515 Dudelange, 9, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg E 1.314.

L'an deux mille seize,

Le deux mai, Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, soussigné,

Ont comparu:

1. Monsieur Roland DAVELLI, ouvrier communal, né à Dudelange le 11 janvier 1962, demeurant à L-3515 Dudelange, 9, route de Luxembourg,

2. Madame Flora CECCONI, pensionnée, née à Differdange le 17 décembre 1931, demeurant à L-3419 Dudelange, 41, rue Alphonse Benoît,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Roland DAVELLI, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

3. Madame Dorine HENGEL, attachée commerciale, née à Thionville (France) le 19 octobre 1965, demeurant à L-3515 Dudelange, 9, route de Luxembourg,

Lesquels comparants sub 1) et 2) sont actuellement les seuls associés de la société civile «S.C.I. DAVELLI», avec siège social à L-3510 Dudelange, 5-11, rue de la Libération, constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mars 1993, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 260 du 2 juin 1993, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro E1314,

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, laquelle a constaté:

Que les parts de la susdite société sont réparties comme suit:

1) Monsieur Roland DAVELLI, prénommé, possède quatre-vingt-dix-neuf (99) parts;

2) Madame Flora CECCONI, prénommée, possède une (1) part;

Total: cent (100) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq (25.-€) euros chacune;

Lesquels comparants agissant en lieu et place de l'assemblée générale, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Madame Flora CECCONI, préqualifiée, déclare céder et transporter en pleine propriété, une (1) part de la société «S.C.I. DAVELLI», prénommée, inscrite à son propre nom, à Madame Dorine HENGEL, préqualifiée, ici présente et ce acceptant, pour le prix de vingt-cinq euros (25.- €).

Monsieur Roland DAVELLI, préqualifié, déclare céder et transporter en pleine propriété, vingt-quatre (24) parts sociales de la société «S.C.I. DAVELLI», prénommée, inscrites à son propre nom, à Madame Dorine HENGEL, préqualifiée, ici présente et ce acceptant, pour le prix de six cents euros (600.-€).

Les présentes cessions sont faites moyennant le prix de six cent vingt-cinq euros (625.- €) que les cédants reconnaissent avoir reçu du cessionnaire avant la passation des présentes et hors la présence du notaire instrumentaire, ce dont ils consentent bonne et valable quittance au cessionnaire.

Le cessionnaire Madame Dorine HENGEL, prénommée, sera propriétaire des parts cédées à partir des présentes et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500.-€), divisé en cent (100) parts de vingt-cinq (25.-€) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

- |                                                                                                                                                                               |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1. Monsieur Roland DAVELLI, ouvrier communal, né à Dudelange le 11 janvier 1962, demeurant à L-3515 Dudelange, 9, route de Luxembourg, soixante-quinze parts . . . . .        | (75) |
| 2. Madame Dorine HENGEL, attachée commerciale, née à Thionville (France) le 19 octobre 1965, demeurant à L-3515 Dudelange, 9, route de Luxembourg, vingt-cinq parts . . . . . | (25) |
| Total: cent parts . . . . .                                                                                                                                                   | 100» |

*Troisième résolution*

L'assemblée générale déclare accepter les prédites cessions de parts pour compte de la société conformément à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, respectivement à l'article 1690 du code civil, et elle déclare dispenser le cessionnaire de les faire signifier à la société par voie d'huissier et n'avoir entre ses mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-3510 Dudelange, 5-11, rue de la Libération, vers L-3515 Dudelange, 9, route de Luxembourg.

*Cinquième résolution*

Aux fins de notification au Registre de Commerce et des Sociétés, l'assemblée générale constate que l'associé et gérant Roland DAVELLI, prénommé, a transféré son domicile à l'adresse L-3515 Dudelange, 9, route de Luxembourg.

*Frais*

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge solidaire des comparants et de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé R. DAVELLI, D. HENGEL, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 mai 2016. Relation: EAC/2016/10655. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur* (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 10 mai 2016.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016111990/76.

(160085134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2016.